

Direction commande publique

Réf. SC/PA/LC/SP

Marché N° PA 21/015-03

DÉCISION DU MAIRE

N° 22 / 158

**Avenant n° 2 au lot n° 3 du marché
n°21/015 relatif aux travaux de
réhabilitation du restaurant scolaire le
Sénart à Montgeron**

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du maire n° 21/169, notifiée le 23/12/2021, laquelle autorise la signature du marché n°21/015-03 relatif aux « travaux de réhabilitation du restaurant d'enfants le Sénart à Montgeron », lot n°3 « Equipements de cuisines » avec la société IDFC (77000 – MELUN) pour un montant global et forfaitaire de 136 766 euros H.T., soit 164 119.20 euros T.T.C.,

Considérant la nécessité de passer un nouvel avenant à ce marché ayant pour objet la réalisation des travaux supplémentaires, essentiels au parfait achèvement de l'ouvrage.

DECIDE

- Article 1** De passer avec :
- IDFC (77000 – MELUN), un avenant n° 2 relatif au marché de travaux n° 21/015 « travaux de réhabilitation du restaurant d'enfants le Sénart à Montgeron », lot n°3 « Equipements de cuisines ».
- Article 2** L'acte modificatif n°2 présente une plus-value totale de 426.80 euros H.T., soit 512.16 euros T.T.C.
- Article 3** L'avenant n°2 introduit une incidence financière de 0.3% sur le montant initial du marché , portant le montant total du lot n° 3 à 139 316,70€ H.T.
La valeur cumulée des avenants représente une augmentation totale de 1,87% par rapport au montant du marché initial.
- Article 4** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 28 OCT. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>